

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Date de réception <b>08/06/2016</b>	<b>Cadre réservé à l'administration</b> Dossier complet le	N° d'enregistrement <b>F01116P0095</b>
--	---	---

### 1. Intitulé du projet

Création de logements sur le site de l'avenue du 8 mai 1945, à l'angle de l'avenue de la Division Leclerc, sur la commune de Sarcelles

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

#### N° de rubrique et sous rubrique

#### Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique

36) Travaux ou constructions réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés

36) Le projet entraîne la construction de 13 502 mètres carrés de SHON

*A noter que la rubrique 40) n'est pas concernée, la commune de Sarcelles étant dotée d'un PLU.*

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

Le projet concerne la création de logements collectifs, de commerces et de locaux collectifs. Il s'inscrit dans le parcellaire d'angle entre les avenues du 8 mai 1945 et de la Division Leclerc. Le programme comprend la création de 166 logements (29 logements en accession et 137 en PLS) et 10 commerces.

188 places de stationnement sont également prévues.

## 4.2 Objectifs du projet

La ville de Sarcelles est soumise au PEB de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle qui a longtemps limité les constructions sur le territoire communal. Celui-ci a récemment été allégé. Depuis lors, la commune encourage la construction de logements dans de nombreux secteurs du centre-ville et des quartiers environnants. C'est dans ce cadre que s'insère le projet, avec pour objectif la reprise des constructions en termes de logement.

Par ailleurs, il convient de noter que la commune respecte déjà largement les dispositions de la loi SRU avec 52,7% du parc dédié au logement social. Le projet proposera toutefois à la fois des logements en accession et des logements en PLS.

Du stationnement est également intégré au projet, pour les nouvelles habitations et les commerces.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Pour la réalisation des travaux, plusieurs types d'intervention seront requis:

- La réalisation des terrassements;
- La préparation des plateformes qui recevront les infrastructures et les bâtiments;
- La réalisation des fondations;
- La mise en place des réseaux enterrés (eaux usées, eaux pluviales, ERDF/GRDF, eau potable, téléphone);
- La création des voiries de surface;
- Le traitement paysager du projet et la mise en place de l'éclairage urbain.

La réalisation des travaux ne nécessitera pas d'apport de terres et entraînera relativement peu de déblais, dans la mesure où l'on utilisera la déclivité existante au maximum.

Les fondations seront à priori réalisées par pieux, voiles contre terre et tranchées blindées devant les voiries.

Les engins nécessaires au chantier seront de type «grue à tour», complétés par un échafaudage avec nacelles élévatrices. Une zone spécifique sera mise en place sur le site pour la préparation des coffrages et des aciers et le coulage des poutres et poteaux. Le chantier sera cantonné sur le site côté rue Paul Herbé; l'approvisionnement se fera via l'avenue de la Division Leclerc.

Les travaux seront réalisés uniquement de jour.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet viendra créer 166 logements (29 logements en accession et 137 en PLS) ainsi que 10 commerces, au croisement des avenues du 8 mai 1945 et de la Division Leclerc. Les logements créés seront répartis de la façon suivante : 17 logements de Type T1, 78 logements de Type T2, 57 logements de Type T3, 11 logements de Type T4, 2 logements de Type T5 et 1 logement de Type T6.

Le soubassement sera défini par deux niveaux (un rez-de-chaussée et un niveau R+1). 7 niveaux de logements et un niveau intermédiaire (pour l'agrément de terrasses) viendront compléter l'organisation verticale. La construction sera organisée autour d'une place de type parvis. Elle reconstituera un lien urbain entre les rues existantes.

Les menuiseries seront en PVC, de couleur anthracite. Les enduits seront traités sur un ton blanc. Les éléments de serrurerie seront de couleur anthracite. Les résilles des loggias seront en bois traité d'essence claire. L'ensemble du projet fera l'objet d'un traitement paysager.

Des détails sont donnés dans les notes annexées à la présente demande d'examen au "cas par cas".

188 places de stationnement seront également créées (126 en sous-sol, 37 en surface et 25 complémentaires à proximité). L'accès au stationnement se fera depuis la contre-allée existante avenue de la Division Leclerc et depuis la rue Paul Herbé en contrebas.

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les autorisations suivantes sont nécessaires :

- Une demande de Permis de Construire a été déposée
- Un Dossier "Bruit de chantier" pourra être réalisé au préalable des travaux par l'entreprise retenue

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Étude d'impact sur l'Environnement (code de l'Environnement).

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques

Valeur

Le projet s'étend sur une surface de 13 502 m<sup>2</sup> (SHON), répartis sur un sous-sol, un rez-de-jardin, un rez-de-chaussée et 9 étages (R+1 à R+9). 3 bâtiments distincts mais associés (A, B et C) sont prévus.

Les 13 502 m<sup>2</sup> se décomposent en 11 930 m<sup>2</sup> de logements, 1 308 m<sup>2</sup> de commerces et 264 m<sup>2</sup> de locaux collectifs.

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Croisement des avenues du 8 mai 1945  
et de la Division Leclerc, à Sarcelles  
(95200)

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 2 ° 22 ' 7 " 02N Lat. 48 ° 58 ' 42 " 06N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet concerne deux parcelles (BD926 et BD911) correspondant actuellement à un parking, sous la responsabilité de la ville de Sarcelles.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le PLU de la commune de Sarcelles a été approuvé le 31 janvier 2008. Il a été dernièrement modifié le 8 octobre 2015

Selon la carte de zonage du PLU, le site d'implantation du projet se trouve en zone IUAp (zone centrale, mixte ; coeur des Lochères). L'aménagement est compatible avec le règlement correspondant.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucune ZNIEFF. Il n'est pas non plus concerné par une zone d'APPB ou par d'autres zonages réglementaires ou d'inventaire
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Sarcelles est concernée par 3 PPBE (le PPBE de l'Etat, approuvé le 3 octobre 2012, le PPBE de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, approuvé et le PPBE de Paris-Le Bourget). Le PPBE de l'aéroport a récemment été allégé et est en cours de validation.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	X	Aucune AMVAP / ZPPAUP n'est localisée à proximité.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	X	La commune de Sarcelles n'est soumise à aucun PPRI ou PPRN. Il n'existe pas de risque d'inondation sur le secteur, ni par débordement, ni par remontée de nappe. Le secteur est toutefois concerné par un aléa de retrait/gonflement des argiles (aléa moyen)
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	X	D'après la base de données BASOL, le secteur n'est pas considéré comme site pollué.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>		Selon les cartes du BRGM, relatives aux Zones de Répartition des Eaux sur le bassin Seine-Normandie, le secteur est concerné par la ZRE de l'Albien. Cet aquifère n'affleure pas dans la région Ile-de-France. Il est donc particulièrement bien protégé des pollutions de surface.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	X	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	X	Il n'existe aucun site classé ou inscrit sur la commune.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	X	Le projet n'est concerné par aucun site Natura 2000. Le site le plus proche correspond à la ZPS FR1112013 "Sites de la Seine-Saint-Denis", localisé à environ 3 kilomètres au sud-est.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	X	Il n'existe aucune co-visibilité entre le site et les monuments historiques de la commune. A noter que le Grand Ensemble constitué des Lochères, des Flanades et de l'entrée de ville est labellisé (Label XX).

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b> engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre du projet, aucun forage, sondage... n'est amené à être conduit
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet concerne la construction de logements et commerces sur un terrain déjà artificialisé (actuellement un parking), en zone urbaine. Il n'est donc pas de nature à avoir des incidences sur les masses d'eau souterraines.
est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le parking devra être démolit et des terrassements devront être effectués pour permettre l'implantation des bâtiments.
est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des matériaux seront nécessaires pour la construction des bâtiments, des accès et des espaces publics associés.
<b>Milieu naturel</b> est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet, au vu de sa localisation et de la teneur des travaux nécessaires, n'est pas de nature à avoir des incidences sur la biodiversité existante. Le projet s'inscrit en effet dans une zone urbanisée, ne présentant pas d'enjeu écologique particulier. Le projet fera l'objet d'aménagements paysagers pouvant favoriser la conservation d'une faune et d'une flore communes
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au vu du recensement effectué, de la teneur des travaux et de la localisation du site, le projet n'est pas de nature à avoir des incidences sur des zones environnementales sensibles  Le projet n'est par ailleurs pas de nature à augmenter, à terme, les nuisances acoustiques ; seuls les travaux pourront être sources de bruit (nuisances localisées et limitées dans le temps) et pourront donc donc l'objet d'un Dossier "Bruit de Chantier" préalable.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	X	
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Les interventions ayant lieu sur des terrains déjà artificialisés, elles ne sont pas de nature à augmenter le risque lié aux argiles. Toutefois, une étude de sol sera réalisée pour déterminer les éventuelles dispositions constructives à mettre en oeuvre afin de prendre en compte ce phénomène et de s'affranchir des risques qu'il comporte.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	X	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	X	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	X		Le terrain du projet est localisé au croisement des avenues du 8 mai 1945 et de la Division Leclerc. Des nuisances sonores en lien avec le carrefour peuvent être ressenties. Il convient toutefois de rappeler que de nombreuses améliorations ont été apportées sur le territoire communal, permettant de réduire localement le bruit: création d'une nouvelle entrée de ville plus au nord, vers le futur multiplexe (avec report des circulations), arrivée du tramway plus silencieux. Le passage en souterrain de l'avenue de la Division Leclerc au niveau du site permet également de limiter ces nuisances.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		Des préconisations en termes d'isolation acoustique sont donc intégrées au projet.  Le projet, quant à lui, n'est pas de nature à augmenter, à terme, les nuisances acoustiques; seuls les travaux seront sources de bruit (nuisances localisées et limitées dans le temps) et feront donc l'objet d'un Dossier "Bruit de Chantier" préalable.
	Engendre-t-il des odeurs ?	X		Le chantier peut être source de nuisances olfactives. Si existantes, celles-ci seront limitées dans le temps. Toutes les précautions seront prises, lors du chantier, pour limiter les émissions.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X		L'aire d'étude peut être, ponctuellement, marquée par des nuisances odorantes, en lien avec l'arrêt des véhicules au niveau des feux du croisement. Il convient toutefois de rappeler que de nombreuses améliorations ont été apportées sur le territoire communal, diminuant ces nuisances de manière générale: création d'une nouvelle entrée de ville plus au nord, vers le futur multiplexe (avec report de trafic), arrivée du tramway.
	Engendre-t-il des vibrations ?	X		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	X	Lors des travaux, l'utilisation de certains engins pourra ponctuellement et localement, entraîner quelques vibrations. Toutes les précautions seront prises pour limiter au maximum ces nuisances.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	X	Le projet est localisé en zone urbaine, déjà éclairée. Les éclairages des nouveaux bâtiments viendront s'intégrer dans ce contexte.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	Le chantier pourra par ailleurs être source d'émissions lumineuses, lors des travaux nocturnes. Les éclairages seront adaptés pour minimiser les incidences sur le voisinage.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X	Des poussières pourront être émises en phase « chantier ». Des mesures seront prises par les entreprises pour limiter leurs émissions, en plus du respect de la réglementation.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X	Les bâtiments créés viendront vraisemblablement se raccorder au réseau d'assainissement communal.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	Le chantier sera source de déchets en tous genres (gravats, matériels déposés, détritux, chute de métaux, etc.). Des dispositifs de collecte des déchets produits par le chantier (conteneurs, poubelles) seront mis en place en différents endroits des sites de travaux. L'élimination des déchets sera réalisée par le biais d'une filière réglementaire adaptée à leur nature.  La collecte des déchets des nouveaux locaux sera intégrée à celle existante sur le territoire communal.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X	Pour rappel, il n'existe pas de covisibilité entre le site et les monuments historiques de la commune.  Il n'y a par ailleurs a priori pas de secteur sensible d'un point de vue archéologique à proximité. Les terrains sont par ailleurs déjà artificialisés (parking)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X	Les voiries alentour seront maintenues pendant toute la durée des travaux. Des réductions de vitesse pourront être nécessaires. Dans tous les cas, la gêne auprès des usagers sera limitée au strict minimum.  Le stationnement sera impacté pendant cette réalisation, le parking devant être supprimé pour permettre la création des bâtiments. Des places de stationnement seront créées, à terme, dans le cadre des aménagements.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

De manière générale, les impacts cumulés pourraient notamment être liés aux circulations d'engins de chantier qui surviendraient durant la même période créant ainsi des difficultés de circulation ou des nuisances sonores amplifiées du fait de la concomitance des travaux.

Plusieurs projets sont en effet prévus sur le territoire communal ou à proximité. Toutefois, en dehors de ces incidences temporaires, aucun effet cumulé négatif n'est à envisager en phase Exploitation. La réalisation de ces logements, couplée aux autres projets communaux (multiplexe, ZAC) va permettre un développement positif / la valorisation du territoire.

Le MOA se rapprochera de ceux en charge des autres projets proches, pour programmer les travaux de la manière la plus optimale possible, afin de limiter les éventuelles incidences correspondantes.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet concerne la création de logements, commerces et locaux au croisement de l'avenue du 8 mai 1945 et de l'avenue de la Division Leclerc, sur la commune de Sarcelles. Le site d'implantation correspond aujourd'hui à un parking.

Sarcelles possède peu d'édifices anciens, tous rassemblés dans le village, et construisait peu jusqu'à aujourd'hui, car soumis au PEB de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. Depuis son allègement, la ville encourage la construction de logements dans de nombreux secteurs du centre-ville et des quartiers environnants. Le projet s'inscrit donc dans cette dynamique positive pour la commune.

Au vu du contexte et du type de projet, aucune incidence négative particulière n'est à prévoir à terme. Les incidences en phase "chantier" seront, quant-à elles, classiques et généralement bien maîtrisées. Des préconisations seront insérées dans les Dossiers de Consultation des Entreprises pour prise en compte lors de la réalisation des travaux.

Aussi, au vu du type de projet, de sa localisation, du contexte environnemental et des mesures implicitement prises par le MOA, la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement ne semble pas nécessaire.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes; à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Reportage photographique complet aux alentours du secteur d'étude - daté du 24 mars 2016, avec localisation cartographique
Évaluation sommaire des impacts environnementaux, avril 2016, réalisée par MEDIATERRE Conseil
Rapport acoustique, février 2016, réalisé par VENATHEC

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

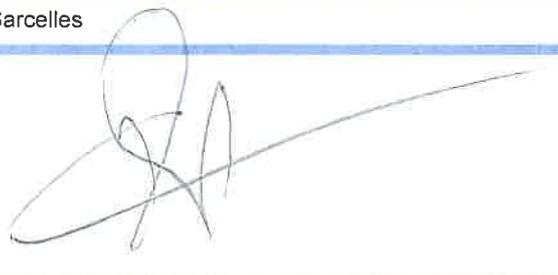
Fait à

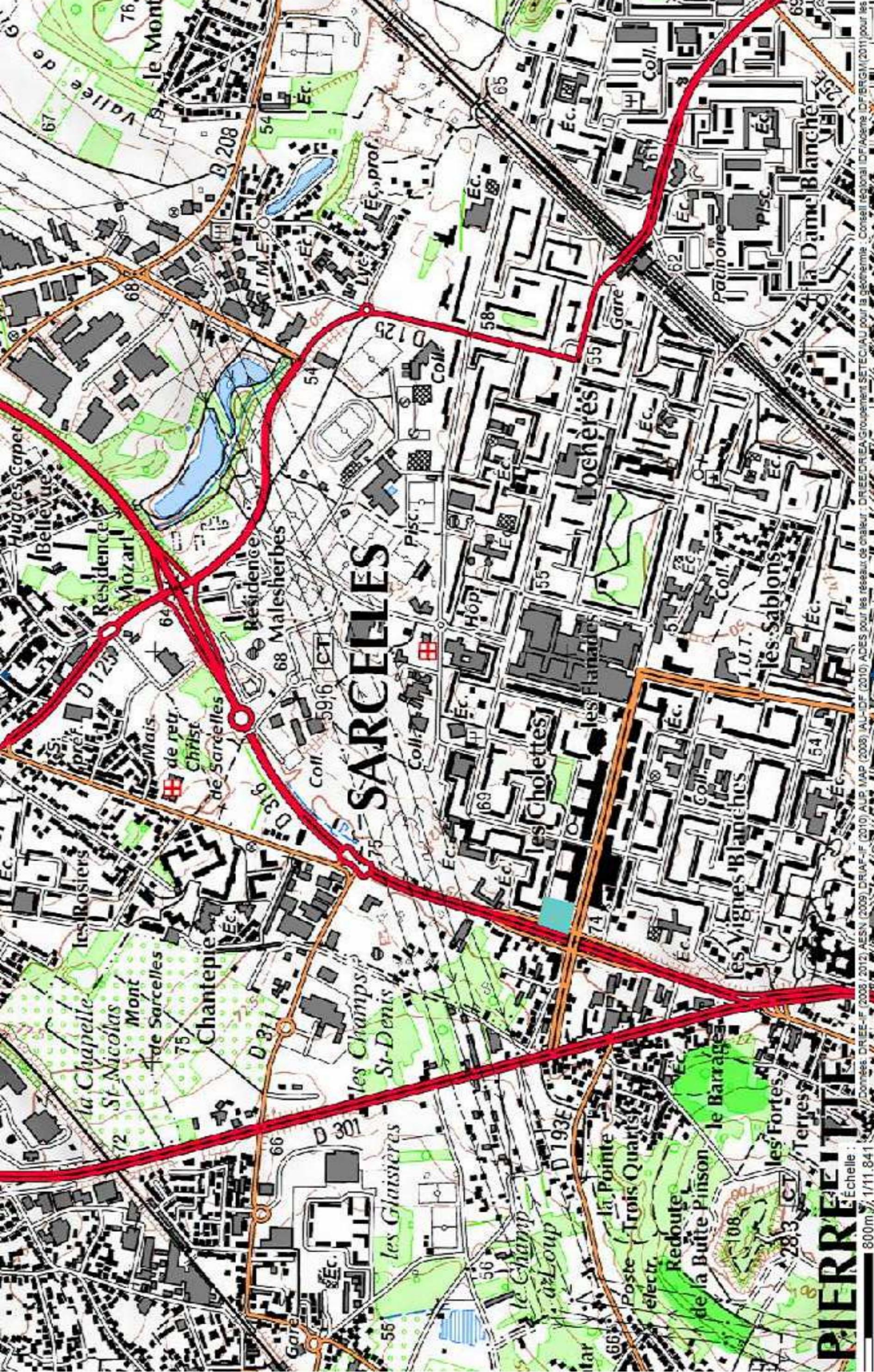
Sarcelles

le,

13 avril 2016

Signature





# SARCELLES

# PIERRE VITTE

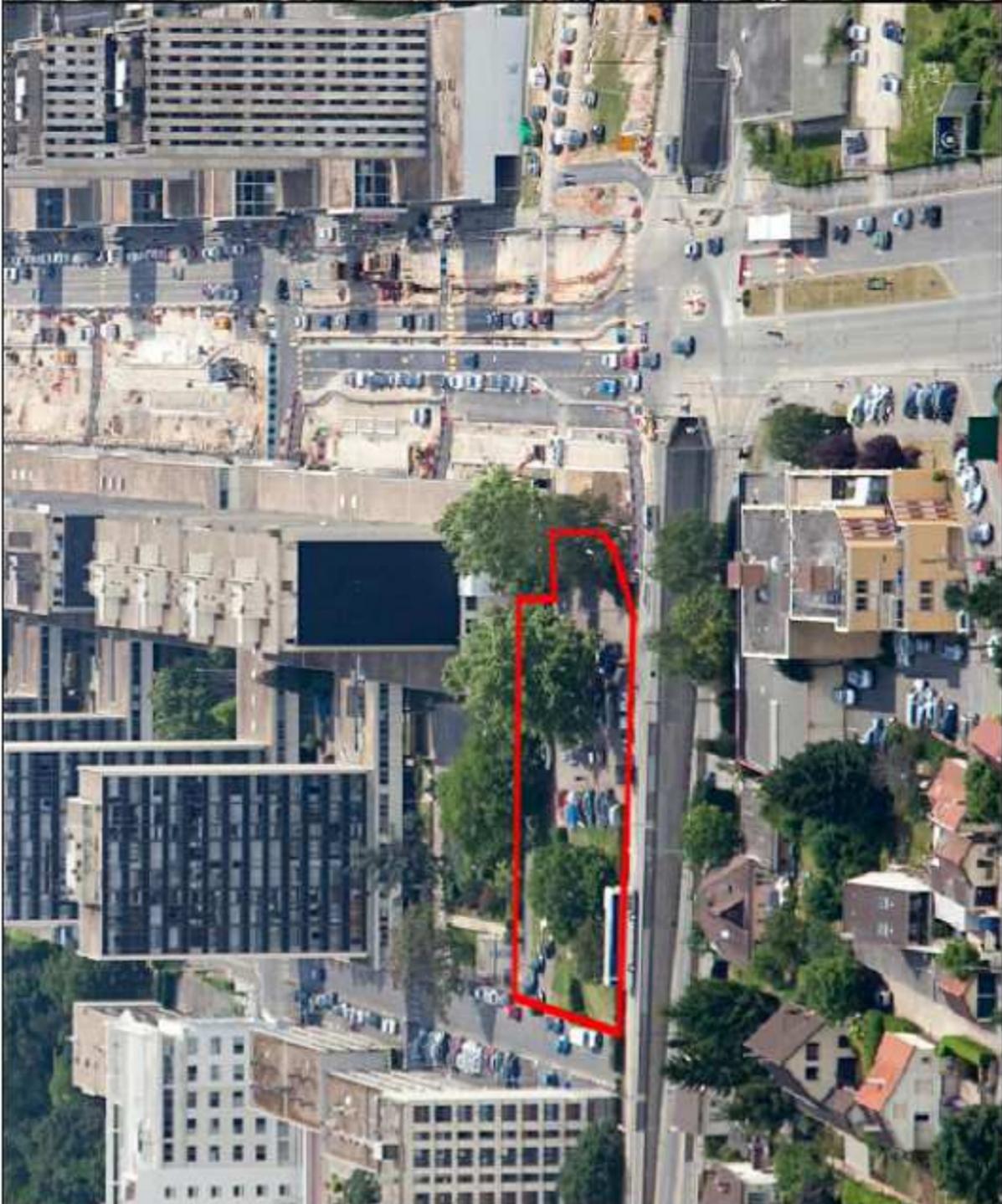
Position : 653474.20, 6876683.20

Échelle : 1/11.841

800m

Données: DRIEE-F (2008 / 2012) AEN (2009) DRIAF-IF (2010) AUP, MAP (2008) IAU-IDF (2010) ADES pour les réseaux de chaleur - DRIEE/DR EA Groupement SETEC/IAU pour la géométrie - Conseil régional IDF/IRGM (2011) pour les

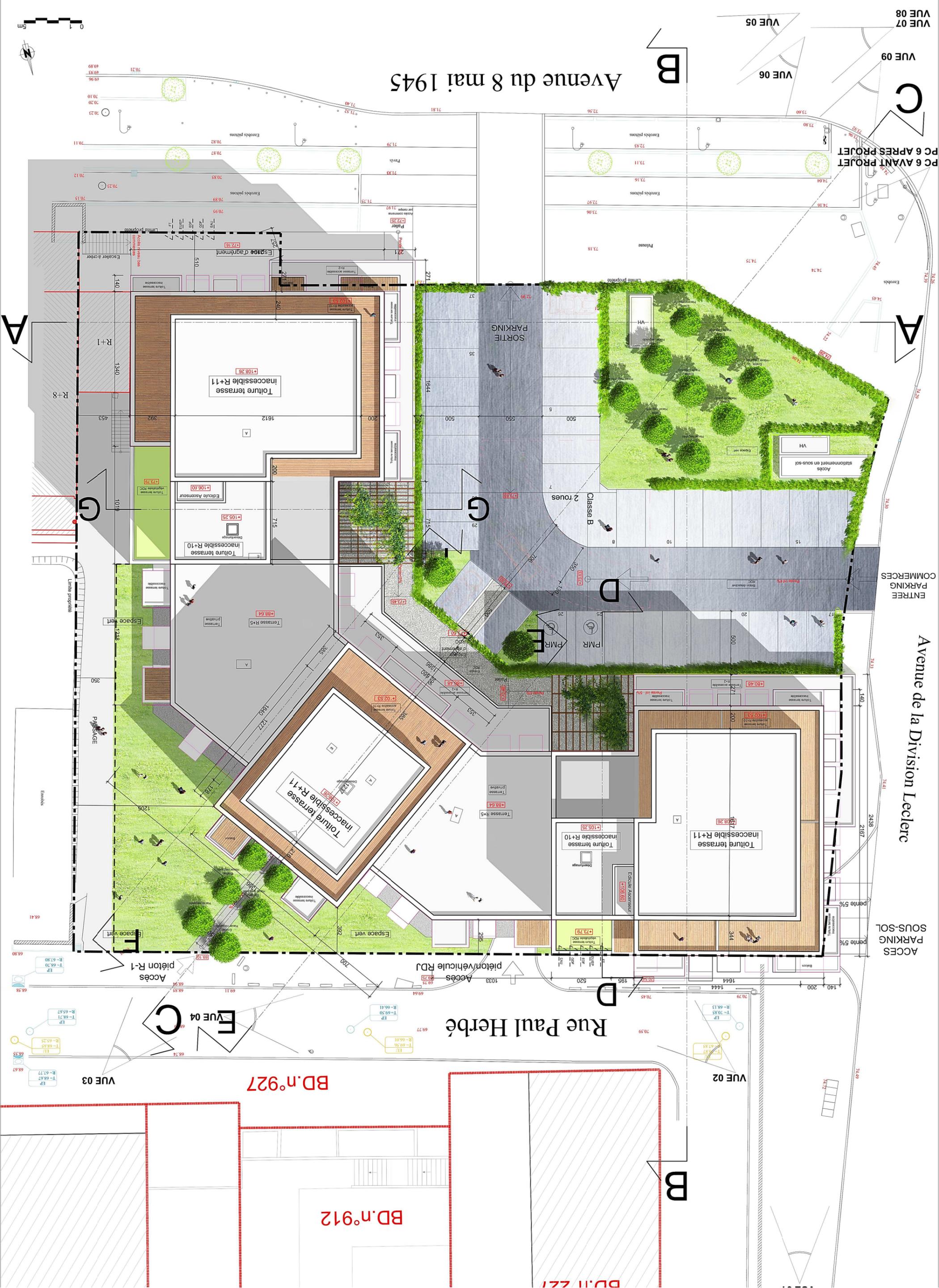




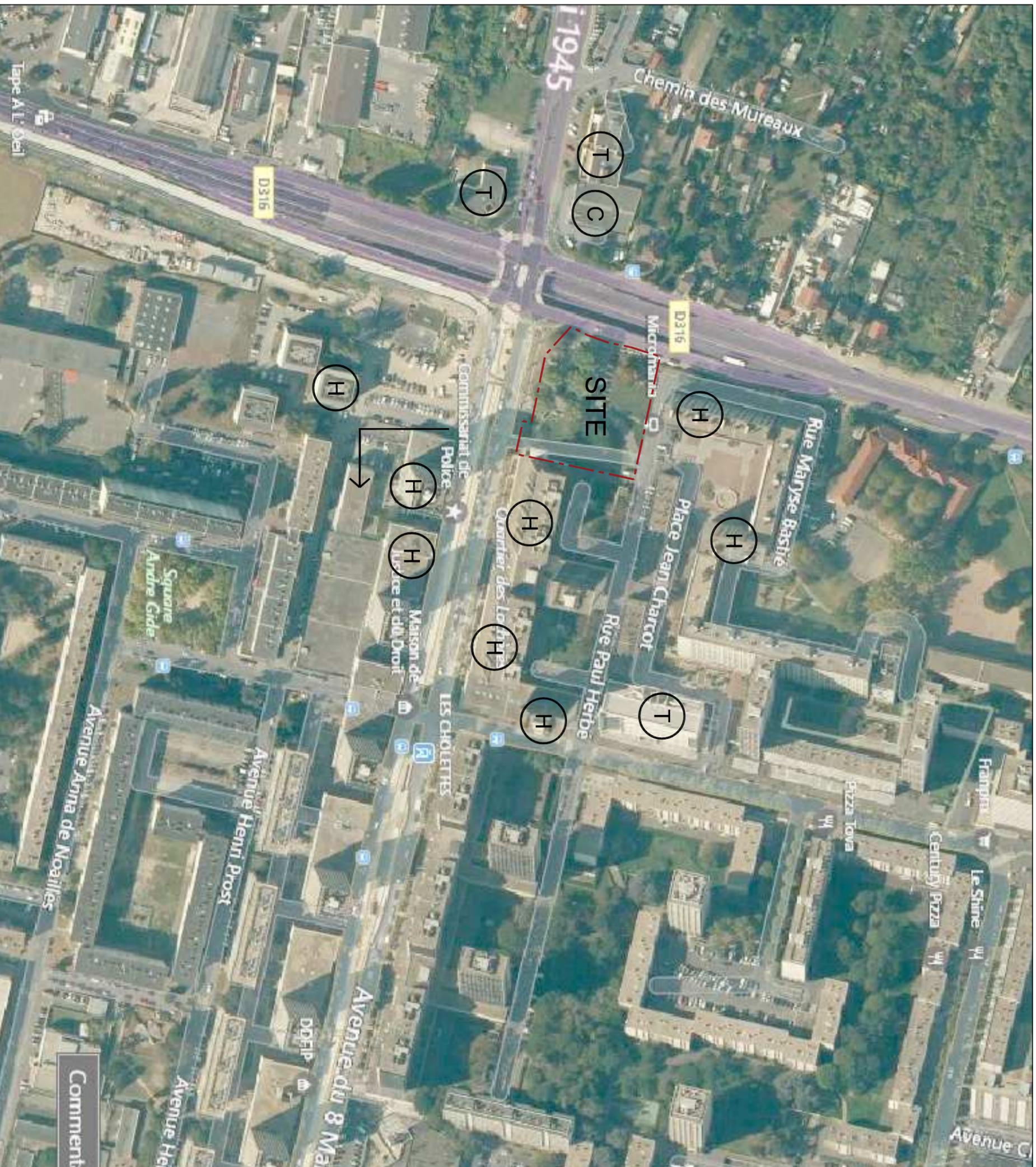
PHOTOS AERIENNES 1 et 2



<p>Maître d'Ouvrage <b>SARL FRAIM</b> Zone du COUDRAY 10 Avenue Albert Elmalah 95150 Le Blanc Mesnil</p>	<p>Maître d'Ouvre <b>Cabinet REA</b> 12, avenue de Girardin 95880 ENGHEN Tél: 01.34.28.24.02 FAX: 01.34.28.28.44</p>	<p>DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE Avenue du 8 mai 1945, angle avenue de la Division Leclerc 95200 Sarcelles</p>	<p>ETAT EXISTANT PLAN DE SITUATION</p>	<p>Date : 26.06.2015</p>	<p>Echelle: graphique</p>
			<p>PC1</p>	<p>001</p>	







DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
 Avenue du 8 mai 1945, angle avenue de la Division Leclerc  
 95200 Sarcelles

Maitre d'Ouvrage  
**SAS ELLERYN**  
 34B Avenue du 8 mai 45  
 95200 SARCELLES

Maitre d'Ouvrage  
**Cabinet REA**  
 12, avenue de Girardin 95900 ENGIEN  
 Tél: 01.34.28.24.02 FAX: 01.34.28.28.44

ETAT EXISTANT  
 PLAN DES ABORDS  
 Date : 15.04.2016 Echelle: 1/2000

Légende :

- C Commerce
- H Habitation
- T Tertiaire

Echelle : 1/2000